



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois d'avril 2022

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / Avril 2021	
Tués	2	↗ 0
Blessés	16	↘ 14
Accidents corporels	11	↕ 12

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

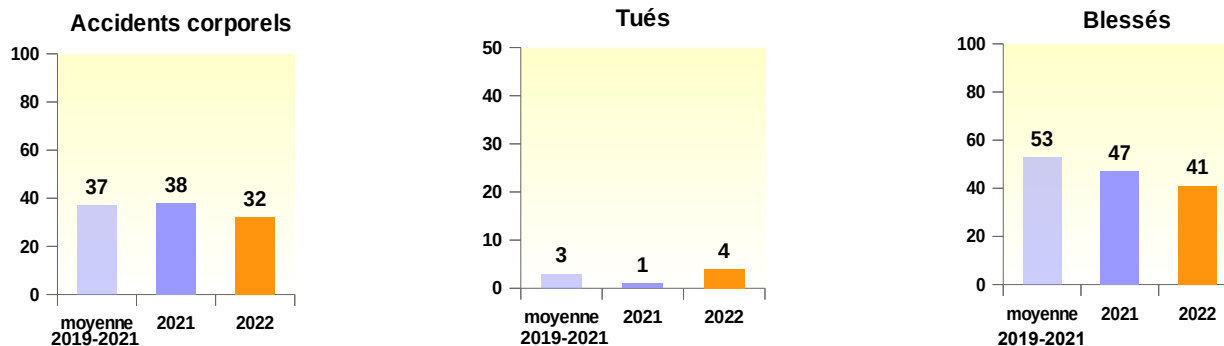
19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Accidents mortels 2022



Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Mai 2021 – Avril 2022	137	13	172
Mai 2020 – Avril 2021	115	10	143
Evolution	+ 19 %	+ 30 %	+ 20 %

Quelques conseils et rappels de prévention

L'attention et la vigilance :

D'après plusieurs études, au moins 25 % des accidents corporels en France seraient dus à un défaut d'attention. **Soyez attentif aux autres usagers**. Contrôlez régulièrement vos **retroviseurs**. Soyez vigilant lorsque vous dépassez des vélos et des deux-roues motorisés.

Restez concentré. Stress et préoccupations de la vie courante ne doivent pas « prendre le volant » avec vous. Maintenez votre vigilance, même lors de vos **trajets journaliers**.

Ne téléphonez pas en conduisant. En téléphonant au volant, vous multipliez par 3 le risque d'accident. En rédigeant un texto, ce risque est multiplié par 23.

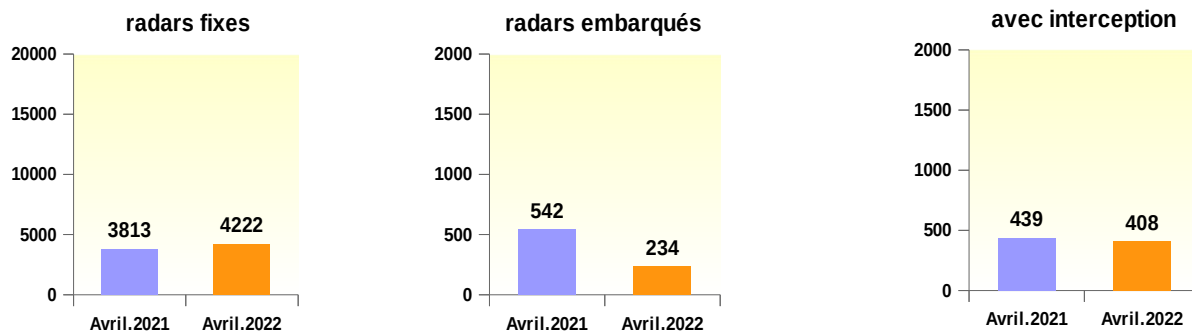
La somnolence et la fatigue :

Méfiez-vous des **risques de somnolence** au volant. Dès les premiers signes (bâillements, paupières lourdes, ...), arrêtez-vous et dormez une vingtaine de minutes au moins.

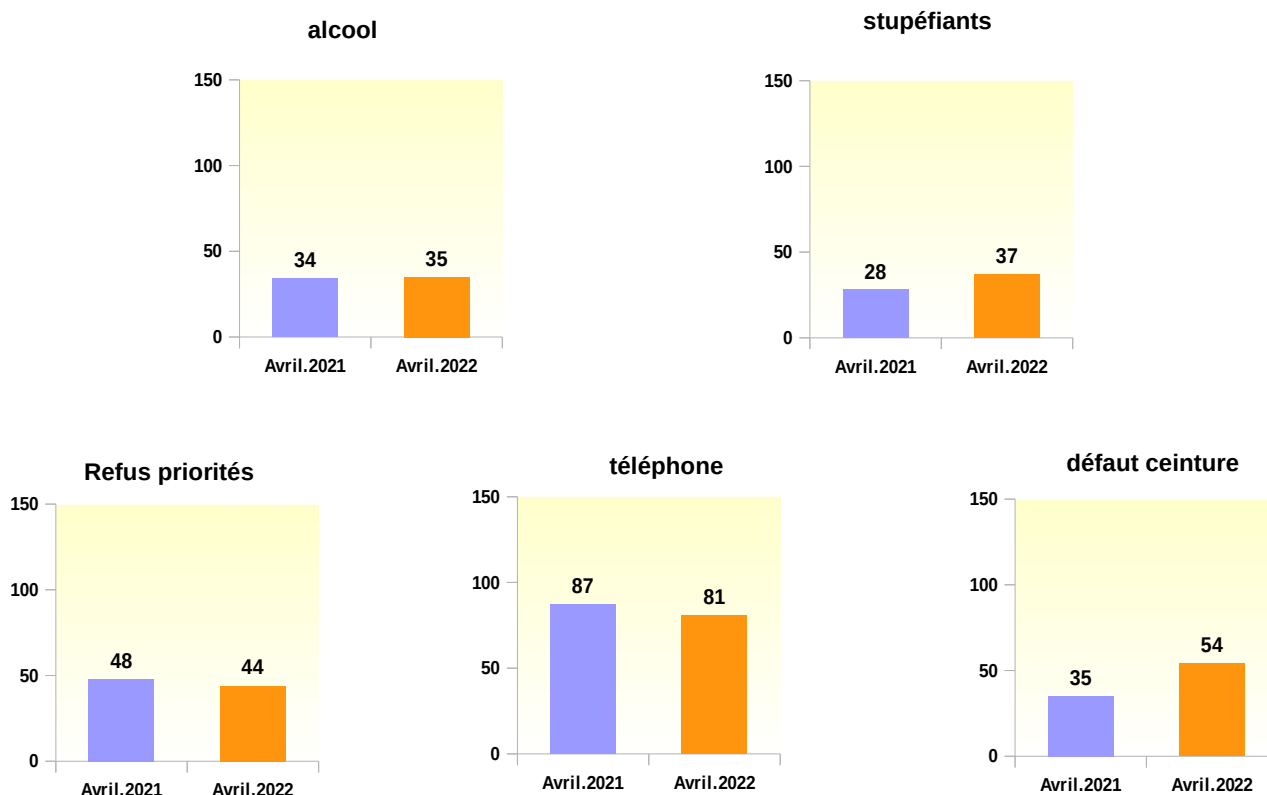
Sachez reconnaître les **signes avant-coureurs de fatigue** : picotement des yeux, raidissement de la nuque, douleurs dans le dos, regard qui se fixe... Faites une pause.

Soyez prudent en cas de prise de médicaments. Lisez attentivement la notice et vérifiez leur compatibilité avec l'exercice de la conduite grâce au pictogramme présent sur l'emballage.

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Les sanctions encourues en cas de dépassement de la limitation de vitesse sont :

- **excès de vitesse inférieur à 20 km/h** : amende forfaitaire de 68 euros (ou amende forfaitaire de 135 euros dans les zones où la vitesse est limitée à 50 km/h ou en-dessous), retrait de 1 point sur permis de conduire
 - **excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 2 points
 - **excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 3 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans)
 - **excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 4 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans), confiscation du véhicule
 - **excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h** : amende judiciaire pouvant atteindre 1 500 euros, retrait de 6 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans, sans sursis ni « permis blanc »), confiscation du véhicule
- En cas de récidive d'un excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h** : amende judiciaire jusqu'à 3 750 euros, retrait de 6 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans, sans sursis ni « permis blanc »), confiscation du véhicule, peine de prison (jusqu'à 3 ans)